

Règlement de l'opération de Parrainage

PRESQU'ILE INVESTISSEMENT

Article 1

La société SAS Presqu'île Investissement, dont le siège social est situé à 4 impasse du Prémarié, 44350 Guérande, organise une opération de parrainage.

Le parrainage consiste à mettre en relation un filleul et l'entreprise Presqu'île Investissement, dans le but de réaliser une transaction immobilière. Le filleul est parrainé par un parrain, qui a transmis les coordonnées du filleul à l'entreprise Presqu'île Investissement. Le parrain peut être un ancien client de l'entreprise, un prospect, ou toute personne intéressée par l'offre de parrainage. Le filleul n'est parrainé que par une seule personne. Si toutefois plusieurs parrains souhaitent parrainer une même personne, seul le premier parrain transmettant les coordonnées à l'entreprise se verra recevoir les chèques-cadeaux. Les filleuls sont des personnes recommandées par les parrains susceptibles d'être des clients potentiels.

Article 2

L'entreprise Presqu'île Investissement se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment, sans préavis ni justification. Ainsi, les dates de l'opération, les montants offerts en chèques cadeaux peuvent être modifiées sans qu'aucune indemnité ne puisse leur être demandée. Toute modification sera mise en ligne sur le site Internet www.presquile-investissement.com, ainsi que dans l'agence, située 10 rue de la Briquerie à Guérande. Les parrains et filleuls s'engagent à accepter toute modification dès la mise à jour du règlement, du simple fait de leur participation au parrainage.

Article 3

Toute personne majeure peut participer au parrainage, en tant que filleul ou parrain. Ce dernier peut être ou non un ancien client de l'entreprise Presqu'île Investissement. Sont exclus de ce parrainage toute personne faisant son activité professionnelle de la commercialisation de biens immobiliers.

Le parrain doit donner à l'entreprise les coordonnées de personnes avec qui il est en lien direct.

Un parrain peut parrainer autant de personnes qu'il le souhaite.

Un filleul peut devenir parrain à son tour.

Une personne ne devient filleul qu'après autorisation formelle de sa part, lorsque l'entreprise la contacte. Le parrain sera récompensé si le filleul acquiert un bien immobilier de Presqu'île Investissement. Cette acquisition sera matérialisée par la signature de l'acte authentique chez un notaire. Le parrain est récompensé par chèques-cadeaux de la part de l'entreprise Presqu'île Investissement. La signature de l'acte notarié déclenche la commande de chèques-cadeaux. La remise des chèques-cadeaux s'effectuera dans un délai de trois mois à compter de la signature de l'acte authentique. L'entreprise fixera avec le parrain un rendez-vous à l'agence de Guérande où les chèques-cadeaux lui seront remis en main propre. Le montant des chèques-cadeaux est indiqué dans le catalogue de l'entreprise, le parrain a pris connaissance de ce montant lors de l'inscription du filleul. Ce montant ne peut faire l'objet d'aucune négociation entre le parrain et l'entreprise. Les chèques-cadeaux sont valables dans les enseignes partenaires. L'entreprise Presqu'île Investissement n'est pas responsable en cas de perte ou de vol des chèques-cadeaux après leur remise au parrain. De même, l'entreprise n'est pas responsable de tout refus effectué par une enseigne partenaire du chèque-cadeau. A chaque transaction effectuée grâce à son parrainage, il recevra le montant de chèques-cadeaux correspondant au montant de la vente. Le parrain peut recevoir jusqu'à 5 versements de chèques-cadeaux par an. Aucune compensation financière n'est recevable en échange des chèques-cadeaux. L'entreprise se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de fraude.

Article 4

Les coordonnées de tous les participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 ou tout autre loi qui lui serait substituée. Chaque participant a un droit d'accès ou de rectification des informations le concernant. Les parrains sont informés qu'en accord avec les dispositions de la loi du 6 janvier 1978, ils doivent préalablement s'assurer auprès des filleuls, de leur accord sur le fait que leurs nom et adresse de courrier électronique soient communiqués afin d'être traités. Le règlement est disponible à l'agence située 10 rue de la Briquerie à Guérande. Il peut également être envoyé par courrier sur simple demande à cette même adresse.

Fait à GUERANDE

Claude GUENO

www.presquile-investissement.com